

07 AVR. 2023

ARRETÉ CONJOINT 2023-060 T-T

Le Maire de la commune d'ERGUE-GABÉRIC,

Le Maire de la commune de SAINT-EVARZEC,

Vu le code de la Route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu l'intervention de l'entreprise Ginger CEBTP dans le cadre de l'expertise du pont du Dréau,

Considérant qu'il appartient aux autorités municipales de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité de la circulation sur leur territoire,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 11 au 13 avril 2023 inclus, la circulation sera perturbée dans le cadre des travaux susvisés.

ARTICLE 2 :

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

La pose et la maintenance de la signalisation temporaire sur le chantier seront à la charge du pétitionnaire et conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire de Saint-Evarzec ; Monsieur le Maire d'Ergué-Gabéric, la Directrice Générale des Services, le Commissaire Principal de Police, le Directeur des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Fait à Ergué-Gabéric, le 6 avril 2023

Le Maire de Saint Evarzec,
René Rocuet



Le Maire d'Ergué-Gabéric,
Hervé Herry

